



Sant-Turian Saint-Thurien

ARRÊTÉ

De réglementation de circulation sur la voie publique

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213- et L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 23 septembre 2026 émanant de la société EUROVIA – 3 Rue du Stade de Kerhuel 29196 QUIMPER, relative à la réalisation de travaux de voirie sur le Chemin Rural de Kerner à SAINT-THURIEN,

Considérant que, par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux à Kerner à SAINT-THURIEN, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite sur le Chemin Rural de Kerner à SAINT-THURIEN à compter du 28 septembre 2026 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Pendant la période d'interdiction, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 3 :

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Cheffe du Centre de Secours de SAINT-THURIEN.

Fait à SAINT-THURIEN, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

